Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260922-2026_009_004-DE

**République Française**
**Morbihan**

# Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 08/09/2026

**Date de la convocation**
01/09/2026

**Date d'affichage**
01/09/2026

**Nombre de membres**
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

Réf : 2026-09-004

**A l'unamité**
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le huit Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier
Absents :
Excusés : Mme BONCHE Nancy représentée par M. BRAUD Maurice

Mme LEYGNAC Pascaline a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Monsieur le Maire précise qu'afin de simplifier la fiscalité des logement vacants, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sera supprimée le 31 décembre 2026.

A compter du **1er janvier 2027** en application de l'article 1406 bis du Code général des impôts, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sera créée en lieu et place.

Elle est due par les propriétaires de logements vacants au 1er janvier depuis au moins 1 an en zone tendue, ou 2 ans hors zone tendue.

Cette TVLH est instituée d'office en zone tendue et sur délibération en zone non tendue.

Il est précisé que les communes situées en zone non tendues doivent délibérer avant le 1er octobre 2026 pour une application en 2027.

Monsieur le Maire propose d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'en fixer le taux en 2027.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260922-2026_009_004-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **INSTITUE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Maurice BRAUD

